

## Des conseils pour les aînés? Réfléchir avant d'agir et ne rien oublier!

P.V.C.

Mis en ligne le 02/06/2012

-----

### **Pour Patrick Martens (Sagis), il faut intégrer les choses de la vie, sans s'énerver.**

Patrick Martens, de la société Sagis, s'est fait une spécialité dans l'aide aux personnes "d'un certain âge", ou de celles qui, le temps passant, se retrouvent seules à devoir gérer des aspects de la vie qui étaient auparavant gérés par leur conjoint: fiscalité, problèmes juridiques... Que pense-t-il de la déclaration 2011? *"Pour cette année, le travail est encore relativement simple",* explique-t-il. *"Mais l'année prochaine, avec l'arrivée du précompte mobilier à 21 % et aux 4 % de supplément, mes clients aisés vont devoir faire face à une déclaration plus délicate... alors qu'on parle de déclaration simplifiée pour les retraités."*

Que penser de la déclaration préremplie qui est envoyée à une majorité de retraités? *"D'abord, qu'il ne faut pas l'accepter de manière passive, tout simplement. Ensuite, il faut l'approcher de manière humaine, en se refaisant le film de l'année passée. Ai-je procédé à des dons envers mes associations préférées? Au-delà de 50 euros, je dispose de fiches permettant la déductibilité des "libéralités". Et puis, ce que je constate autour de moi, c'est que les gens plus âgés sont satisfaits des services rendus par les personnes qui leur sont envoyées dans le cadre des "titres-services"... qui sont déductibles fiscalement. Il faut donc vérifier si ces dépenses sont bien intégrées à la déclaration d'impôts préremplie. Pour les conjoints ou cohabitants légaux, il faut mettre les titres-services au nom du conjoint qui a le revenu le plus élevé. Et si les titres-services dépassent les 500 unités sur l'année 2011, demandez à les mettre au nom de l'autre conjoint."*

Quid des comptes détenus dans des banques à l'étranger? *"Pour certains revenus encaissés à l'étranger (au Luxembourg, par exemple), vous payez 35 % de prélèvement pour l'Etat de résidence. Il peut être opportun de remettre à l'institution financière étrangère une attestation remise par l'administration fiscale belge reconnaissant que vous déclarez tous vos revenus (mobiliers compris) en Belgique. Dans ce cas, l'institution étrangère n'opérera plus de retenue à la source et vous payerez l'impôt en Belgique (pour 2011: 15 ou 25 %, ce qui reste plus intéressant."*

Cet article provient de <http://www.lalibre.be>

